

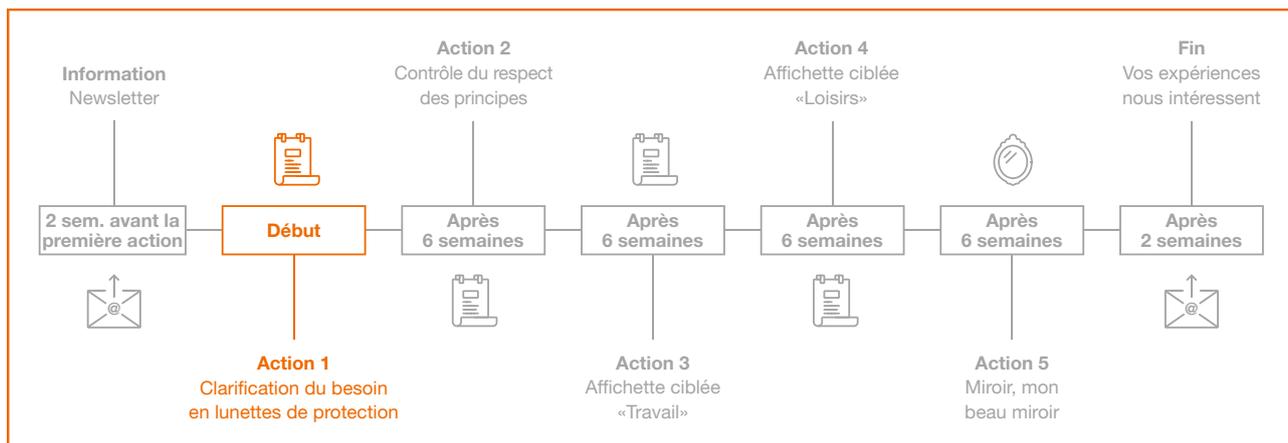


Instructions relatives à l'action 1

Clarification du besoin en lunettes de protection

Plan d'action

Module de prévention «5 actions de protection des yeux pour les personnes confirmées»



Présentation

- Vous avez déjà réalisé le module de prévention «Protégez vos yeux comme les pros».
- Suite à cela, des lunettes de protection adaptées ont été distribuées à votre personnel.
- Vérifiez à présent que tous les membres de votre personnel sont équipés de lunettes de protection adaptées à leurs activités.
- **Objectif:** tous les membres du personnel disposent des lunettes de protection correspondant à leurs différentes activités.

- Si nécessaire, fournissez les bonnes lunettes de protection à votre personnel.
- **Remarque importante:** votre entreprise est tenue de mettre les équipements nécessaires à la disposition de son personnel et d'en couvrir les frais. Vous trouverez des informations à ce sujet dans [cet article](#).
- De plus amples informations sur les lunettes de protection à verres correcteurs sont disponibles sur le site Internet de la [CFST](#).



Suva



CFST

Procédure

- Lors du module de prévention interne, les membres du personnel ont vérifié s'ils disposaient des bonnes lunettes de protection pour leurs activités.
- Après l'action, vous avez interrogé votre personnel sur ce point.
- Lorsque cela s'est avéré nécessaire, vous avez commandé et distribué les lunettes de protection requises.
- Au cours de l'action 1, vous vérifiez que chacun et chacune dispose des bonnes lunettes de protection.
- Déléguez ce contrôle aux responsables d'équipe.
- Utilisez l'affiche présentant les différents types de lunettes de protection (dont normalement vous disposez déjà) et la liste de contrôle correspondante (à télécharger, voir la rubrique «Matériel de l'action»)

Matériel de l'action

- Voir le téléchargement la liste de contrôle «Lunettes de protection» ici: www.suva.ch/88340.f
- Commandez l'affiche ici: www.suva.ch/77269.f
Vous la recevrez sous cinq jours.